

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## PROJET DE VALORISATION DU SITE DU COL DU SOULOR – APPROBATION PHASE APD

### **Délibération n° D\_2021\_8\_01**

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Le projet de valorisation du Col du Soulor a été formellement engagé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2016, après présentation aux principaux partenaires financeurs.

Par délibération du 26 juin 2017, la CCPN a lancé une procédure de concours pour le projet, pour un coût prévisionnel de 2 837 103 € HT.

Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé le programme du concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de 2 770 407 € HT.

Le jury du concours a arrêté son choix au mois de février 2019. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au cabinet EMF au mois de juillet 2021.

Il est proposé, à présent, après restitution par le maître d'œuvre au mois de novembre 2021, d'approuver l'avant-projet définitif (APD) du projet de valorisation du Col du Soulor.

Le projet de valorisation s'articule autour de 3 volets :

- un volet architectural, autour du chalet d'Arbéost, qui devient avec une extension une salle hors sac, d'accueil des publics, d'informations touristiques et de médiation autour des 5 thématiques (pastoralisme, observation des rapaces, cyclisme et Tour de France, paysages et l'histoire des hommes), de la plateforme de la tyrolienne et d'un belvédère d'observation ornithologique, sur le col,
- Un volet paysager, avec entre autres des stationnements intégrés, une renaturation du site, des cheminements sécurisés, une revégétalisation avec des essences adaptées au milieu et une réutilisation la plus systématique possible des matériaux du site,
- Un volet scénographique, enfin, qui décline sur les différents espaces du site, en intérieur comme en extérieurs, les thématiques propres au site, d'une part, et une signalétique directionnelle et identitaire, en tant que marqueur du col, d'autre part.

Ce projet a également été porté à connaissance régulièrement des différents services de l'Etat, des deux Régions, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et des deux départements, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, afin d'intégrer les contraintes éventuelles.

Il a également fait l'objet d'une présentation auprès des acteurs usagers du col (vendeurs ambulants, ornithologues, éleveurs ...), pour prendre en compte leurs contraintes et attentes dans son élaboration.

Par rapport à la phase concours, une augmentation des coûts des travaux est enregistrée. Elle est liée principalement à l'accessibilité, le traitement de l'activité pastorale dans les aménagements (clôtures, barrières canadiennes,...), aux stationnements, aux murets de soutènement, à l'augmentation du coût du second-œuvre et à l'obligation de mettre un ascenseur pour permettre l'accès au belvédère à l'étage du chalet au niveau du col.

En phase APD, le budget prévisionnel des travaux, hors options, est donc estimé à 3 354 846,80 €, soit :

- 1 700 631,80 € HT pour le volet Paysages,
- 463 515 € HT pour le volet scénographie,
- et 1 190 700 € HT pour le volet Architecture.

**Après avis favorable du Bureau et de la Commission Tourisme Montagne réunis conjointement le 25 novembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VALIDE le projet de valorisation du site du col du Soulor, en phase APD.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

**Délibération n° D\_2021\_8\_02**

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, réorganise et renforce le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

L'objectif est une couverture de l'ensemble du territoire régional par des Plateformes de la rénovation énergétique et du petit tertiaire privé proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ». Ces Plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé.

En 2020, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine, l'association SOLIHA Pyrénées-Béarn-Bigorre s'était portée candidate pour suivre et animer une plateforme de la rénovation énergétique mutualisée sur quatre communautés de communes, dont le Pays de Nay. Il s'agissait d'une plateforme « en devenir », limitée à la période transitoire de l'année 2021, afin de permettre aux collectivités d'organiser un service performant et adapté aux territoires.

Dans le même temps, les Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et du Haut-Béarn (CCHB) concrétisaient la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat du Haut-Béarn, dispositif initié en 2016 dans le cadre d'un AMI de l'ADEME et reconduit sous la forme d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) depuis le 1er janvier 2021.

En septembre 2021, la Région, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt qui prendra effet au 1er janvier 2022. Il est indiqué dans le cahier des charges qu'« il est visé, au regard des moyens disponibles, un déploiement de 50 à 60 plateformes [...]. En termes de population, le ratio est d'environ 100 000 habitants par Plateforme. »

Compte-tenu de la spécificité territoriale de la CCVO et de la CCHB (territoire de montagne, faible densité de population), il a été proposé à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) de rejoindre le service mutualisé. La population couverte serait alors d'environ 72 000 personnes.

Après concertation entre les trois entités, la CCVO, en tant que structure porteuse de la Plateforme, a récemment déposé la candidature du groupement (CCVO, CCHB, CCPN) à cet appel à manifestation d'intérêt.

Le nom de la plateforme retenu est : **Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat Montagne Béarnaise**. Il est précisé, à ce titre, que les deux communes situées dans le département des Hautes-Pyrénées et appartenant à la CCPN sont partie prenante du dispositif.

Hypothèse de financement pour l'année 2022 :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Salaires (3 ETP)	111 300 €	SARE + REGION	88 485 €
Dépenses de déplacement et de formation	7 000 €	CCVO	4 523 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	1 050 €	CCHB	15 404 €
Charges connexes liées à cette opération	3 000 €	CCPN	13 938 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 350 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 350 €</b>

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat et de définir les modalités administratives et financières entre intercommunalités par une convention tripartite selon le projet de convention joint ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 1<sup>er</sup> décembre 2021,**  
**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** dans le cadre de la compétence optionnelle « 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement et énergie », au titre des actions communautaires, l'adhésion de la CCPN à la plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, ci-annexée, entre la CCVO, la CCHB et la CCPN, pour la mise en œuvre du Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise, à compter du 1er janvier 2022 et dans le cadre du financement par la Région Nouvelle Aquitaine du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme

Signé par : Christian  
 PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 16/12/2021  
 Qualité : CCPN - Président  
 de la Communauté de  
 Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CCPN/CAUE 64 – AVENANT ANNUEL

**Délibération n° D\_2021\_8\_03**

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Par délibérations du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques, portant sur un accompagnement des actions de la Communauté de communes du Pays de Nay en matière de paysages et de projets d'aménagement.

La programmation des actions a fait l'objet d'avenants annuels.

Considérant qu'il convient de poursuivre cet accompagnement d'ingénierie et d'animation, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans sur la période 2021-2023.

Les actions de l'année 2021 portent sur :

- L'accompagnement dans le projet de valorisation du site du Soulor,
- l'accompagnement de la démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par l'organisation d'actions de formation/sensibilisation sur les enjeux de l'éclairage public et sur l'intégration de la dimension paysagère dans la transition énergétique en lien avec le Plan paysages et la démarche de PCAET.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2021 s'établit à 5 780 € qui se répartissent ainsi :

- Adhésion au CAUE 64 : 1 300 €,
- Contribution au programme d'actions 2021 : 4 480 €.

Comme habituellement, les actions pour les années suivantes feront l'objet d'avenants annuels.

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 1<sup>er</sup> décembre 2021,**  
**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre de partenariat 2021-2023 avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques ci-annexée, et le programme d'actions pour l'année 2021,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention triennale,

**AUTORISE** le versement de la participation financière d'un montant total de 5 780 € pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## SONNAILLES DABAN : ACQUISITION BATIMENT, VERSEMENT SOULTE

**Délibération n° D\_2021\_8\_04**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le compromis de vente signé le 18 novembre 2019 entre la SARL les Sonnaillles DABAN et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) concernant le rachat du bâtiment d'activité dans lequel la fabrication de sonnaillles s'opère ;

Vu la clause suspensive intégrée à l'acte prevoyant le versement du montant de la vente, soit 255 000 € en 4 fois : soit 173 000 € en 2021, et le solde versé en tiers échelonné.

Vu l'acte authentique signé le 16 novembre 2021 maintenant cette clause ;

Considérant le diagnostic de l'entreprise réalisé par la CCPN :

- Bonne résistance commerciale malgré un contexte difficile
- Savoir-faire à sauvegarder inscrit au patrimoine immatériel de l'UNESCO
- Fabrication artisanale et savoir-faire ancestral
- Chiffre d'affaire faible malgré un bon carnet de commande :
  - Pas de stock
  - Pas de relance client
  - Temps de production long
- Fonds propre négatif

Considérant le projet de relance préconisé par la CCPN ;

Considérant l'action de modernisation du process de production et de réduction de la durée des tâches sans valeur ajoutée permettant de réduire le temps de production des pièces ;

Considérant que la cession du bâtiment dans le cadre d'un versement en 4 fois , ne couvre que les dettes de la société et ne permet pas de dégager un fonds de roulement et ce malgré l'abandon de la créance du principal créancier permise par l'intervention de la CCPN ;

Considérant le projet d'investissement dans des moules permettant le pré-formage des pièces sans altération du caractère artisanal du produit fini et le marquage des pièces ;

Considérant le montant de l'investissement nécessaire à couvrir a minima 20 références de sonnaillles proposées par l'entreprise ;

Considérant qu'à la date de la signature du compromis, le montant de l'investissement n'avait pas pu être précisément défini ;

Il est proposé de verser le solde de la vente en une seule échéance.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique du 2 décembre 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

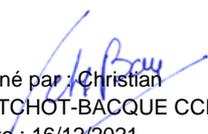
**APPROUVE le plan de relance de l'entreprise SARL les Sonnailles DABAN.**

**AUTORISE le Président à verser le solde de la vente en une seule fois.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

**Délibération n° D\_2021\_8\_02**

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, réorganise et renforce le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

L'objectif est une couverture de l'ensemble du territoire régional par des Plateformes de la rénovation énergétique et du petit tertiaire privé proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ». Ces Plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé.

En 2020, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine, l'association SOLIHA Pyrénées-Béarn-Bigorre s'était portée candidate pour suivre et animer une plateforme de la rénovation énergétique mutualisée sur quatre communautés de communes, dont le Pays de Nay. Il s'agissait d'une plateforme « en devenir », limitée à la période transitoire de l'année 2021, afin de permettre aux collectivités d'organiser un service performant et adapté aux territoires.

Dans le même temps, les Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et du Haut-Béarn (CCHB) concrétisaient la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat du Haut-Béarn, dispositif initié en 2016 dans le cadre d'un AMI de l'ADEME et reconduit sous la forme d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) depuis le 1er janvier 2021.

En septembre 2021, la Région, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt qui prendra effet au 1er janvier 2022. Il est indiqué dans le cahier des charges qu'« il est visé, au regard des moyens disponibles, un déploiement de 50 à 60 plateformes [...]. En termes de population, le ratio est d'environ 100 000 habitants par Plateforme. »

Compte-tenu de la spécificité territoriale de la CCVO et de la CCHB (territoire de montagne, faible densité de population), il a été proposé à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) de rejoindre le service mutualisé. La population couverte serait alors d'environ 72 000 personnes.

Après concertation entre les trois entités, la CCVO, en tant que structure porteuse de la Plateforme, a récemment déposé la candidature du groupement (CCVO, CCHB, CCPN) à cet appel à manifestation d'intérêt.

Le nom de la plateforme retenu est : **Service de Rénovation Énergétique de l'Habitat Montagne Béarnaise**. Il est précisé, à ce titre, que les deux communes situées dans le département des Hautes-Pyrénées et appartenant à la CCPN sont partie prenante du dispositif.

Hypothèse de financement pour l'année 2022 :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Salaires (3 ETP)</i>	111 300 €	<i>SARE + REGION</i>	88 485 €
<i>Dépenses de déplacement et de formation</i>	7 000 €	<i>CCVO</i>	4 523 €
<i>Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers</i>	1 050 €	<i>CCHB</i>	15 404 €
<i>Charges connexes liées à cette opération</i>	3 000 €	<i>CCPN</i>	13 938 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 350 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 350 €</b>

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat et de définir les modalités administratives et financières entre intercommunalités par une convention tripartite selon le projet de convention joint ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 1<sup>er</sup> décembre 2021,**  
**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** dans le cadre de la compétence optionnelle « 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement et énergie », au titre des actions communautaires, l'adhésion de la CCPN à la plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, ci-annexée, entre la CCVO, la CCHB et la CCPN, pour la mise en œuvre du Service de Rénovation Energétique de l'Habitat Montagne Béarnaise, à compter du 1er janvier 2022 et dans le cadre du financement par la Région Nouvelle Aquitaine du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme

Signé par : Christian  
 PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 16/12/2021  
 Qualité : CCPN - Président  
 de la Communauté de  
 Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE NAYEO

**Délibération n° D\_2021\_8\_06**

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 2015-5-20 du 12 octobre 2017 relative aux tarifs Nayeo ;

Vu la délibération n° 2017-1-14 du 13 février 2017 relative au tarif Nayeo - école de natation ;

Vu la délibération n° 2017-2-25 du 3 avril 2017 relative au tarif Nayeo - cartes annuelles enfants ;

Vu la délibération n° 2017-3-11 du 26 juin 2017 relative au tarif Nayeo - Leçons MNS ;

Vu la délibération n° 2017-3-12 du 26 juin 2017 relative au tarif Nayeo - Espace forme ;

Vi la délibération n°2018-5-14 du 5 juillet 2018 relative au tarif Nayeo – passeport enfant-carte annuelle et trimestrielle-entrée piscine CE ;

Vu la délibération n° D\_2021\_6\_02 du 27 septembre 2021 relative au tarif Nayeo - scolaires du 1<sup>er</sup> degré ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la piscine Nayeo qui n'ont pas connu de modification depuis de nombreuses années ;

Les principales modifications concernent :

Les entrées adultes CC :4.50€ et Hors CC :5.50€

Les entrées enfants CC : 4€ et Hors CC : 5€

Les activités (Aquaformes et Bébés nageurs) : 1 séance : 11€ 12 séances : 90€

L'espace détente : 1 séance CC : 8€ et hors CC : 8.50€

**Après avis favorable de la Commission Sport du 7 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

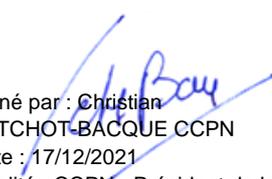
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE les tarifs de la de la piscine Nayeo, tels que présentés au tableau ci-annexé**

**PRECISE que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1er janvier 2022.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 17/12/2021  
Qualité : CCPN - Président de la  
Communauté de Communes du  
Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Articles	Tarifs 2021 / Proposition Tarifs 2022							
	Tarif collectivité**				Tarif hors collectivité			
	Adulte	TARIF 2022	Enfant de 3 ans à 18 ans	TARIF 2022	Adulte	TARIF 2022	Enfant de 3 ans à 18 ans	TARIF 2022
Entrée publique	4,00 €	<b>4,50 €</b>	3,40 €	<b>4,00 €</b>	5,00 €	<b>5,50 €</b>	4,30 €	<b>5,00 €</b>
Carte été 1 mois			30,00 €				40,00 €	
Carte été 2 mois			40,00 €				50,00 €	
Carte d'abonnement 10 heures*	20,00 €	<b>22,00 €</b>	20,00 €	<b>22,00 €</b>	25,00 €	<b>28,00 €</b>	25,00 €	<b>28,00 €</b>
Carte d'abonnement 10 entrées*	34,00 €	<b>37,00 €</b>	29,00 €	<b>31,00 €</b>	42,00 €	<b>46,00 €</b>	36,00 €	<b>39,00 €</b>
Carte annuelle	200,00 €				240,00 €			
Carte trimestrielle (entrées illimitées)	55,00 €				65,00 €			
Carte Famille (Livret de famille)*	22,00 €				22,00 €			
Entrée avec carte famille	2,00 €	<b>2,50 €</b>	2,00 €	<b>2,50 €</b>	2,50 €	<b>3,00 €</b>	2,50 €	<b>3,00 €</b>
Entrée CE ou CNAS	3,00 €	<b>3,50 €</b>			3,00 €	<b>3,50 €</b>		
CE (carnet de 25 entrées)	75,00 €	<b>80,00 €</b>			75,00 €	<b>80,00 €</b>		
Centres aérés et centres de loisirs	0,00 €		3,00 €		0,00 €		3,00 €	<b>idem</b>
Supplément espace détente	2,00 €	<b>3,00 €</b>			2,00 €	<b>3,00 €</b>		

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-246401756-20211213-D\_2021\_8\_06-DE

Articles	Tarif collectivité**			TARIF 2022	Tarif hors collectivité			TARIF 2022
	Adulte	TARIF 2022	Enfant de 3 ans à 18 ans		Adulte	TARIF 2022	Enfant de 3 ans à 18 ans	
<b>ACTIVITES</b>								
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, aquabike, cardiobike, natation adulte, bébé nageur) / séance	10,00 €	<b>11,00 €</b>			10,00 €	<b>11,00 €</b>		
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, aquabike, cardiobike, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / 12 séances (valable 2 ans de date à date)	84,00 €	<b>90,00 €</b>			84,00 €	<b>90,00 €</b>		
Toutes activités (aquagym, aquaphobie, natation adulte, bébé nageur, jardin aquatique) / 24 séances (valable 2 ans de date à date)	144,00 €	<b>156,00 €</b>			144,00 €	<b>156,00 €</b>		
Abonnement toutes activités CE ( 12 séances) <b>Tarif applicable aux adhérents du CNAS de la CCPN</b>	72,00 €	<b>80,00 €</b>			72,00 €	<b>80,00 €</b>		
Ecole de Natation (activité enfant - trimestriel)	70,00 €				70,00 €			
Ecole de Natation ( activité enfant - trimestriel) 2 ème enfant	65,00 €				65,00 €			
Ecole de Natation (activité enfant - trimestriel) 3 ème enfant	60,00 €				60,00 €			
Stage de natation pendant vacances scolaires	30,00 €	<b>35,00 €</b>			37,50 €	<b>43,00 €</b>		
Stage de natation pendant vacances scolaires avec un jour férié	24,00 €	<b>28,00 €</b>			31,50 €	<b>35,00 €</b>		
Anniversaire Enfant	8,50 €				8,50 €			
<b>Anniversaire Enfant : réservations par versement d'arrhes</b>	<b>51,00 €</b>				<b>51,00 €</b>			
Diplôme de natation (carte identité obligatoire)	3,00 €		3,00 €		3,00 €		3,00 €	

Articles	Tarif collectivité**			TARIF 2022	Tarif hors collectivité			TARIF 2022
	Adulte	TARIF 2022	Enfant de 3 ans à 18 ans		Adulte	TARIF 2022	Enfant de 3 ans à 18 ans	
<b>Scolaires</b>								
Tarif entrée enfant écoles primaires et maternelles		1,60 €				1,80 €		
<b>Détente</b>								
Entrée espace détente (espace Spa + piscine)***	7,00 €	8,00 €			7,00 €	8,50 €		
Entrée CE et CNAS espace détente	6,00 €	6,50 €			6,00 €	6,50 €		
Entrée PASS VACANCES espace détente	6,00 €	6,50 €			6,00 €	6,50 €		
Abonnement trimestriel (Espace détente + piscine)***	98,00 €	108,00 €			98,00 €	120,00 €		
Abonnement annuel (Espace détente + piscine)***	260,00 €	280,00 €			260,00 €	290,00 €		
10 accès Nayéo (espace Spa + piscine)***	60,00 €	70,00 €			60,00 €	80,00 €		
CE (carnet de 25 entrées)	150,00 €	162,00 €			150,00 €	162,00 €		
Redevance leçon de natation	3,00 €		3,00 €		3,00 €		3,00 €	
Location bassins								
Tarif location de ligne grand bassin SCOLAIRES	20 €/heure							
Tarif location bassin complet SCOLAIRES, CLUBS, ASSOCIATIONS ou AUTRES	80 €/heure							
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations, du lundi au samedi en journée : de 8 heures à 19 heures	20 € / heure							
Tarif location de ligne d'eau grand bassin pour les clubs et associations, du lundi au vendredi à partir de 19 heures	5 €/ heure							
Tarif location ludique SCOLAIRES, CLUBS, ASSOCIATIONS ou AUTRES	50 € / heure							
Tarif intervention MNS pour scolaires, clubs, associations ou autres	15€ l'heure	20 €						
Location d'un aquabike pour 30 minutes	5 €							
Coût de la carte RFID avec graphisme en cas de perte ou de détérioration	2 €		2 €		2 €		2 €	

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## FIXATION DES TARIFS – SERVICE JEUNESSE

**Délibération n° D\_2021\_8\_07**

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017 relative à l'organisation du service Jeunesse et aux tarifs de la Maison de l'Ado ;

Vu la délibération n° 2017-3-13 du 26 juin 2017 relative à l'organisation de l'Ado'Bus;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du service Jeunesse ;

Considérant les préconisations de la Caisse d'Allocations familiales pour l'application de tarifs modulés en fonction d'un quotient familial ;

Considérant, qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs du service Jeunesse à compter du 1er janvier 2022 ;

Il est proposé de fixer la nouvelle grille tarifaire suivante :

**Tarif inscription :** (obligatoire pour participer aux activités du service)

Inscription annuelle, valable pour l'année civile en cours.

- 20€ pour le 1er jeune
- 10€ par enfant supplémentaire de la fratrie
- 10€ pour une inscription à un atelier jeune

<b>Tarif des activités :</b>	quotient familial < 700€	700€ < quotient familial < 1 000€	quotient familial > 1 000 €
<b>VACANCES :</b>			
Tarif ½ journée ou journée sans prestataire ni sortie	2€	2€	2€
Soirée et/ou repas (supplément)	2€	4€	4€
Tarif journée avec sortie/prestataire sur une ½ journée	4€	8€	10€
Tarif journée avec sortie/prestataire sur la journée	6€	10€	12€
<b>CAMPS (hors projets / autofinancements) :</b>			
2 jours + 1 nuit	25€	30€	40€
3 jours + 2 nuits	40€	55€	70€
4 jours + 3 nuits	45€	60€	90€
<b>PERISCOLAIRE :</b>			
Accueil mercredi/jeudi/vendredi	Gratuit		
Soirée (supplément)	4€	4€	4€

Il est proposé que le règlement s'effectue sur facture, établie en fin de mois, en espèces ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Les familles devront justifier leur quotient familial (CAF ou MSA) en fournissant lors de l'inscription une attestation du mois en cours, ou à défaut, l'attestation du mois d'octobre de l'année précédente. Sans justificatif fourni, ou s'il est fourni après la date de facturation, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse du 9 décembre 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE les tarifs du service Jeunesse, tels que présentés ci-dessus.**

**PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## CONVENTIONS DE PARTENARIAT EDUCATIF – SERVICE JEUNESSE

**Délibération n° D\_2021\_8\_08**

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Dans le cadre de ses activités, l'Ado'Bus intervient directement auprès du public jeune, dans les communes et au sein du collège Henri IV.

Il est proposé au conseil communautaire de formaliser et d'encadrer les interventions et conditions d'accueil de l'Ado'Bus, sous forme de convention de Partenariat Educatif.

Il est à noter que ces conventions sont sans aucun impact financier, ni changement d'ordre organisationnel du service Ado'Bus.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse du 9 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** d'une part les termes de la convention de partenariat éducatif pour l'intervention de l'Ado'Bus à la Cité Scolaire ;

**APPROUVE** d'autre part les termes de la convention de partenariat éducatif pour l'intervention de l'Ado'Bus dans les communes du Pays de Nay ;

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions à l'occasion des interventions de l'Ado'Bus.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL64) : SUBVENTION 2021**

***Délibération n° D\_2021\_8\_09***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Ces permanences se tiennent deux fois par mois dans les locaux de la CCPN. En 2020, 266 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques (238 en 2019).

L'ADIL 64 a produit et présenté en commission Services aux personnes-Habitat son bilan d'opérations 2020.

Le montant de la subvention de la CCPN sollicitée pour l'année 2021 serait de 5 881 € (5 823 € en 2020).

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 28 octobre 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d'attribuer à l'ADIL 64 une subvention de 5 881 € au titre de l'année 2021.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## **Délibération n° D\_2021\_8\_10**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Dans un contexte de nécessaire adaptation du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) aux conséquences du changement climatique ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET de la collectivité et de l'exercice de la compétence GEMAPI, un effort particulier doit être fait sur les zones humides. Bien gérées et restaurées, ces espaces permettant de répondre aux objectifs d'adaptation et d'atténuation.

En effet, les zones humides constituent de véritables amortisseurs du changement climatique grâce à leurs capacités à stocker et filtrer l'eau, à stocker le carbone, à réduire les effets des inondations ou encore à rafraîchir les villes lors des canicules. Elles sont par ailleurs particulièrement riches en termes de biodiversité. Cependant, elles sont soumises à différentes pressions : urbanisation, drainage, remblaiement, défaut de gestion et entretien...

Les zones humides sont définies par le code de l'environnement comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (art. L.211-1 du code de l'environnement). Leur définition repose sur deux critères (art. R211-108 du code de l'environnement) : pédologique (étude des sols) et botanique (étude de la végétation).

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle l'exercice de la compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, les communes propriétaires de zones humides ne peuvent plus poursuivre les projets engagés en matière de restauration de ces milieux, ni a fortiori, en lancer de nouveaux. Ces derniers doivent donc être gérés par les EPCI à fiscalité propre qui se substituent aux communes pour l'ensemble des projets engagés.

Enfin, dans le cadre de l'inventaire de la trame verte et bleue de la CCPN par le Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine, en cours en 2021, une pré-identification des zones humides a été menée sur le territoire.

Cette pré-identification doit aujourd'hui être complétée afin de disposer d'un réel inventaire des zones humides à l'échelle de la CCPN.

En l'absence d'un inventaire exhaustif à l'échelle de notre territoire, plusieurs besoins ne sont aujourd'hui pas satisfaits :

- **Anticipation des impacts selon la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » des projets d'aménagements** : aujourd'hui, les études se font au coup par coup, sans vision d'ensemble. Une étude globale permettrait une meilleure prise en compte des enjeux en amont des projets et in fine de limiter les dépenses des études complémentaires à mener (les études sur projets d'aménagements n'étant pas co-financées par l'Agence de l'eau) ;
- **Nécessité de consolider les études menant au classement des zones humides dans le cadre du SCoT et des PLU des communes membres de la CCPN** pour les situations de contentieux ;
- Au-delà de la protection, **besoin de définir une stratégie de protection et de restauration des zones humides dégradées pour la mise en œuvre de la GEMAPI** (définition de plans de gestion et mesures de suivi à moyen-long terme). Dans cette perspective, nécessité de connaître l'état de conservation de ces milieux d'un point de vue « fonctionnalités hydrologiques » (intérêt en termes de zones d'expansion naturelles des crues, auto-épuration de l'eau, stockage d'eau en période de sécheresse) en évaluant notamment la connexion avec l'hydrosystème (cours d'eau, nappes, sources), l'état de la végétation, les pressions potentielles, les usages existants (pâturage, chasse...);

- **Mise à disposition de l'inventaire auprès des structures GEMAPI auxquelles la CCPN a transféré la compétence**, telles que le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, afin de mieux prendre en compte ces milieux dans le cadre des Plans Pluriannuels de Gestion des milieux aquatiques (opérations financées par l'Agence de l'eau Adour Garonne ainsi que la Région).

Pour répondre à ces besoins, il est ainsi proposé de lancer une étude permettant de :

- Compléter l'inventaire des zones humides à l'échelle de la CCPN en s'appuyant sur la pré-identification des zones humides (méthodologie de l'Agence de l'eau Adour-Garonne) ;
- Identifier leur état de conservation, les milieux patrimoniaux ou avec des fonctionnalités particulièrement intéressantes en termes de biodiversité, hydrologie, pédagogique afin d'établir une stratégie de gestion et de restauration en lien avec la GEMAPI et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ces opérations peuvent bénéficier de subventions particulières à hauteur de 80 % du montant total engagé par la Collectivité compte tenu des taux actuels.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements	Inventaire Zones Humides 2022-2023
Subvention Agence de l'Eau (80%)	160 000 € TTC
Autofinancement (20%)	40 000 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 € TTC</b>

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 30 novembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la réalisation d'une étude pour réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire du Pays de Nay pour un montant total estimatif de 200 000 € TTC ;

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette étude d'envergure avec enjeux.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

### Délibération n° D\_2021\_8\_11

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 (RDFF1427139C) relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés de transposition dans la fonction publique territoriale relatifs au RIFSEEP selon les filières suivantes :

- Filière administrative  
Attaché (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)  
Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)  
Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Filière technique  
Ingénieur (Arrêté du 5 novembre 2021)  
Technicien (Arrêté du 5 novembre 2021)  
Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)  
Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- Filière médico-sociale  
Assistant socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)  
Agent social (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Filière animation  
Animateur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)  
Adjoint d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Filière sportive  
Educateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)  
Opérateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Filière culturelle  
Bibliothécaire (arrêté du 14 mai 2018)  
Attaché de conservation du patrimoine (arrêté du 14 mai 2018)  
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018)  
Adjoint du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

En outre, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

- Filière médico-sociale  
Educateurs des jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018 )  
Puéricultrices cadres de santé (Arrêté du 23 décembre 2019 )  
Puéricultrices (Arrêté du 23 décembre 2019)  
Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014 )
- Filière sportive  
Conseillers des activités physiques et sportives (Arrêté du 23 décembre 2019 )

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant la réflexion du groupe de travail (composé de représentants des élus émanant de la commission RH et d'agents sur la base du volontariat) pour refondre le régime indemnitaire et instaurer le RIFSEEP dans la collectivité, qui a travaillé avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître, si nécessaire les spécificités de certains postes,
- Harmoniser l'architecture indemnitaire pour plus de cohérence et d'équité entre agents à niveau de fonctions équivalente,
- Susciter l'engagement des collaborateurs et valoriser l'exercice des fonctions,
- Prendre en compte la nouvelle réglementation et la nouvelle philosophie du RIFSEEP (en passant d'une logique de grade à une logique de poste occupé et de manière de servir)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

## MISE EN PLACE DU RIFSEEP

### **La structure du RIFSEEP :**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (Chapitre 1)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. (Chapitre 2)

### **Modalités communes concernant le cumul :**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ils sont, en revanche, par nature, cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, Indemnité d'intervention, de permanence, etc....) mises en œuvre à la CCPN (cf. délibérations n° 2015-2-12 du 13/04/2015, N° 2015-1-12 du 23/02/2015, N° 2015-7-28 du 21/12/2015)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées mise en œuvre à la CCPN (frais de déplacement par exemple) (cf. délibération n° 2018-8-45 du 17 décembre 2018)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois mise en œuvre à la CCPN (ex : emplois fonctionnels de direction, Indemnités de chaussures) (cf. délibération n° 2014-5-24 du 30/06/2014)
- La Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- La GIPA
- L'indemnité pour travail dominical régulier
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés mise en œuvre à la CCPN (cf. délibération n° 2015-2-11 du 13/04/2015)
- La prime exceptionnelle Covid 19
- La prime Grand Age
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (13<sup>ème</sup> mois, ...)

### **Clause de revalorisation :**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis dans la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

## CHAPITRE 1- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

### **ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficiaire de l'IFSE tel que définie dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en position d'activité,
- Pour les agents fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à raison de 50 % la première année pour un premier emploi dans la collectivité,
- Les agents publics permanents en CDI dans la collectivité,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel d'au moins 12 mois consécutifs dans la collectivité,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel d'au moins 4 mois consécutifs dans la collectivité (à raison de 50 % du plancher de leur groupe de fonctions correspondants),
- En cohérence avec la particularité du service d'eau potable (SPIC) comprenant des agents de droit privé, les agents de droit privé sur poste permanent et temporaire de ce service.

Conformément à la réglementation, sont exclus de ce dispositif, les agents de droit privé (CAE, CUI, apprentis...).

### **ARTICLE 2 – PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **ARTICLE 3 – DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS DE L'IFSE**

*[N.B. : La répartition des fonctions, la description et définition des groupes de fonctions sont en annexe 1 de la délibération ainsi que le détail des critères permettant de répartir les différentes fonctions]*

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions (voir annexe 1) sur la base des critères professionnels suivants : (détaillés en annexe 1)

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

À chaque groupe de fonctions correspond les montants planchers et plafonds figurant dans la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

## ARTICLE 4- REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS DE L'IFSE

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels d'IFSE	
		Planchers définis par la collectivité	Plafonds règlementaires adoptés par la collectivité
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Filière technique - Ingénieurs</b>			
Arrêté du 05 Novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupe 1	Emplois fonctionnels : Directeur général des services, DGA, DGST	3 600 €	46 920 €
Groupe 2	Directeur de pôle, direction de service avec fonction de direction globale	3 120 €	40 290 €
Groupe 3	Direction de service ou de plusieurs établissements	2 640 €	36 000 €
Groupe 4	Responsable de services, d'unités, d'établissement, chargé d'étude de travaux, d'exploitation et/ou coopération, responsable d'unités en continuité de direction	2 160 €	31 450 €
<b>Filière administrative- Attachés</b>			
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.			
Groupe 1	Emplois fonctionnels, Directeur général des services, DGA, DGST	3 600 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur de pôle, direction de service avec fonction de direction globale	3 120 €	32 130 €
Groupe 3	Direction de service ou de plusieurs établissements	2 640 €	25 500 €
Groupe 4	Responsable de services, d'unités, d'établissement, chargé d'étude de travaux, d'exploitation et/ou coopération, responsable d'unités en continuité de direction	2 160 €	20 400 €
<b>Filière culturelle- Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>			
Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques			
Groupe 1	NON REPRESENTE Emplois fonctionnels		
Groupe 2a	NON REPRESENTE / Directeur de pôle, direction de service avec fonction de direction globale	3 120 €	27 200 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels d'IFSE	
		Planchers définis par la collectivité	Plafonds réglementaires adoptés par la collectivité
Groupe 2b	Direction de service ou de plusieurs établissements	2 640 €	27 200 €
Groupe 2c	Responsable de services, d'unités, d'établissement, chargé d'étude de travaux, d'exploitation et/ou coopération, responsable d'unités en continuité de direction	2 160 €	27 200 €
<b>Filière sociale et médico-sociale - Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soin généraux</b>			
Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupe 1	NON REPRESENTE Emplois fonctionnels		
Groupe 2a	Directeur de pole avec fonction de direction globale	3 120 €	15 300 €
Groupe 2b	Directeur de service ou de plusieurs établissements	2 640 €	15 300 €
Groupe 2c	Responsable de services, d'unités, d'établissement, chargé d'étude de travaux, d'exploitation et/ou coopération, responsable d'unités en continuité de direction	2 160 €	15 300 €
<b>Filière sportive - Conseillers des APS</b>			
Groupe 1	NON REPRESENTE Emplois fonctionnels		
Groupe 2 a	Directeur de pole avec fonction de direction globale	3 120 €	20 400 €
Groupe 2b	Direction de service ou de plusieurs établissements	2 640 €	20 400 €
Groupe 2c	Responsable de services, d'unités, d'établissement, chargé d'étude de travaux, d'exploitation et/ou coopération, responsable d'unités en continuité de direction	2 160 €	20 400 €
<b>Filière sociale - Educateurs de Jeunes Enfants</b>			
Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupe 1	NON REPRESENTE Emplois fonctionnels		
Groupe 2	Directeur de pole avec fonction de direction globale	3 120 €	13 500 €
Groupe 3 a	Direction de service ou de plusieurs établissements	2 640 €	13 000 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels d'IFSE	
		Planchers définis par la collectivité	Plafonds réglementaires adoptés par la collectivité
Groupe 3 b	Responsable de services, d'unités, d'établissement, chargé d'étude de travaux, d'exploitation et/ou coopération, responsable d'unités en continuité de direction	2 160 €	13 000 €

**CATEGORIE B****Filière culturelle - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe 1	Direction/responsable de service	2 160 €	16 720 €
Groupe 2a	Responsable d'équipement, chef(fe) de secteur avec continuité de direction, adjoint responsable de service, technicien référent(e), chargé de mission, gestionnaire référent (e)	1 800 €	14 960 €
Groupe 2b	Animateur/médiateur, expert de secteur	1 440 €	14 960 €

**Filière administrative Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe 1	Direction/responsable de service	2 160 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable d'équipement, cheffe de secteur avec continuité de direction, adjoint responsable de service, technicien référent(e), chargé de mission expert(e), gestionnaire Référent (e), Poste d'instruction avec expertise,	1 800 €	16 015 €
Groupe 3	Référent(e), expert de secteur, chargé de mission sans encadrement	1 440 €	14 650 €

**Filière sportive Éducateurs des APS**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives

Groupe 1	Direction d'établissement/service	2 160 €	17 480 €
Groupe 2	Chef(fe) de secteur avec continuité de direction, adjoint responsable de service, technicien référent,	1 800 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise sans encadrement	1 440 €	14 650 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels d'IFSE	
		Planchers définis par la collectivité	Plafonds réglementaires adoptés par la collectivité
<b>Animateurs</b>			
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.			
Groupe 1	Direction d'établissement/service	2 160 €	17 480 €
Groupe 2	Chef de secteur avec continuité de direction, adjoint responsable de service, technicien référent,	1 800 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise sans encadrement	1 440 €	14 650 €
<b>Filière technique Techniciens</b>			
Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupe 1	Direction d'établissement/service	2 160 €	19 660 €
Groupe 2	Chef de secteur avec continuité de direction, adjoint responsable de service, technicien référent,	1 800 €	18 580 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise sans encadrement	1 440 €	17 500 €

<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Filière administrative Adjoints administratifs</b>			
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Adjoint au chef(fe) de secteur, chef d'équipe, gestionnaire référente avec encadrement,	1080 €	11 340 €
Groupe 2a	Chargé d'exécution avec expertise minimum requise obligatoire, - référent secteur/services ambassadeur et assistant/ référent avec expertise minimum	840 €	10 800 €
Groupe 2b	Chargé d'accueil, chargé d'administration, conseiller en séjour, assistante, .....	600 €	10 800 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels d'IFSE	
		Planchers définis par la collectivité	Plafonds réglementaires adoptés par la collectivité
<b>Agents sociaux</b>			
Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupe 1	Adjoint au chef(fe) de secteur, chef d'équipe, gestionnaire référente avec encadrement,	1 080 €	11 340 €
Groupe 2a	Chargé d'exécution avec expertise minimum requise obligatoire,- réfèrent secteur/services et assistant/ réfèrent avec expertise minimum	840 €	10 800 €
Groupe 2b	Agent d'accueil, et d'animation	600 €	10 800 €
<b>Filière sportive Opérateur des APS</b>			
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.			
Groupe 1	Adjoint au chef(fe) de secteur, chef d'équipe, avec encadrement,	1 080 €	11 340 €
Groupe 2a	réfèrent secteur/services avec expertise minimum requise avec activités minimum	840 €	10 800 €
Groupe 2b	Agent opérationnel et d'exécution, assistant surveillance	600 €	10 800 €
<b>Adjoints d'animation</b>			
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation			
Groupe 1	Adjoint au chef(fe) de secteur, chef d'équipe, gestionnaire référente avec encadrement,	1 080 €	11 340 €
Groupe 2a	Chargé d'exécution avec expertise minimum requise obligatoire,- assistant-réfèrent secteur/services avec expertise minimum	840 €	10 800 €
Groupe 2b	Chargé d'accueil, chargé d'administration, assistant(e) éducatif, surveillant	600 €	10 800 €
<b>Filière culturelle Adjoints du patrimoine</b>			
Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupe 1	Adjoint au chef(fe) de secteur, chef d'équipe, gestionnaire référente avec encadrement,	1 080 €	11 340 €

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants annuels d'IFSE	
		Planchers définis par la collectivité	Plafonds réglementaires adoptés par la collectivité
Groupe 2a	Chargé d'exécution avec expertise minimum requise obligatoire, - réfèrent secteur/services ambassadeur et assistant avec expertise minimum	840 €	10 800 €
Groupe 2b	Chargé d'accueil, chargé d'administration, conseiller en séjour, assistante,	600 €	10 800 €
<b>Filière technique Agents de maîtrise</b>			
Groupe 1	Adjoint au chef(fe) de secteur, chef d'équipe, gestionnaire référente avec encadrement,	1 080 €	11 340 €
Groupe 2a	Chargé d'exécution avec expertise minimum requise obligatoire, - réfèrent secteur/services ambassadeur et assistant avec expertise minimum	840 €	10 800 €
Groupe 2b	Chargé d'accueil, agent technique, chargé d'administration, conseiller en séjour, assistante...	600 €	10 800 €
<b>Filière technique Adjoints techniques</b>			
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
Groupe 1	Adjoint au chef(fe) de secteur, chef d'équipe, réfèrent technique	1 080 €	11 340 €
Groupe 2a	Chargé d'exécution avec expertise minimum requise obligatoire,- réfèrent secteur/services ambassadeur et assistant avec expertise minimum	840 €	10 800 €
Groupe 2b	Chargé d'accueil, agent technique, chargé d'administration, conseiller en séjour, assistante, ...	600 €	10 800 €
<b>Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins</b>			
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation. NB : Cadre d'emploi en cours de reclassement. La même organisation en 3 groupes sera conservée lors du reclassement en catégorie B.			
Groupe 1	Adjoint au chef(fe) de secteur auxiliaire de puéricultrice avec encadrement,	1 080 €	11 340 €
Groupe 2a	Auxiliaire de puériculture réfèrent(e) chargé d'exécution avec expertise minimum requise obligatoire, - réfèrent secteur/services	840 €	10 800 €
Groupe 2b	Auxiliaire de puériculture	600 €	10 800 €

## SPECIFICITES - IFSE « REGIES »

**Considérant que** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Considérant que** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

### Bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. Elle sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

## **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est librement définie par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans les conditions prévues par la présente délibération.

Lors de la première application du RIFSEEP, le montant mensuel (représenté par exemple par les indemnités suivantes : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS) l'indemnité spécifique de service (IFRSTS), la prime de Service, (PS), la prime d'encadrement (PE), la prime forfaitaire (PF)) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures sont maintenus, à titre individuel en tant qu'IFSE.

Lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, il sera de fait conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions correspondants à l'emploi à l'exception du versement à caractère exceptionnel de la prime dite « de performance » dont l'enveloppe servira de base à la mise en place du CIA dans la collectivité et des autres primes à caractère exceptionnel réglementaires en vigueur (cf article 2-cumul) et des rémunérations exceptionnelles liées aux dimanches et jours fériés spécifiques qui feront l'objet d'une étude globale.

Au regard de sa fiche de poste, de l'organigramme, des fonctions occupées par l'agent, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définis (en annexe) par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte.

## **ARTICLE 6 – REEXAMEN DE L'IFSE**

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (incluant la mobilité vers un autre groupe de fonctions et évolution de ses fonctions d'encadrement, de technicité / d'expertise et de sujétions).
- En cas de changement de grade suite à promotion/ nomination après concours et examens sur un autre groupe de fonctions.
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

## **ARTICLE 7 – PERIODICITE ET MODULATIONS DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

## **ARTICLE 8 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE**

Sur la base du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, la CCPN fixe comme suit les modalités de maintien ou de suppression :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congés annuels, ARTT, et jours de formation (sauf congé de formation professionnelle) congé pour réserve opérationnel ou sanitaire, congé parental ou de présence parental l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations spéciales d'absences en vigueur dans la collectivité, les décharges de service pour activité syndicale, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Les agents en temps partiel thérapeutique pourront percevoir l'IFSE au prorata de la durée hebdomadaire effective de travail.
- L'IFSE est versée au prorata de la durée hebdomadaire effective de travail pour les agents publics à temps non complet, à temps partiel à l'exception de ceux :
  - à temps partiel 80 % : 6/7ème
  - a temps partiel 90 % : 32/35ème ;
  - à temps partiel thérapeutique, lorsque celui-ci est consécutive à un congé pour invalidité temporaire imputable au service : 100 %
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie (hors acquis de l'agent en cas de révision de CMO en LM, LD ou GM), jour de grève, suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire, suspension de fonctions (ex maintien en surnombre), cette indemnité ne sera pas versée.

## CHAPITRE 2- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### ARTICLE 1- LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du CIA tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en position d'activité au prorata de leur temps de travail
- Les agents publics permanents en CDI dans la collectivité
- En cohérence avec la particularité du service d'eau potable (SPIC) comprenant des agents de droit privé, les agents de droit privé sur poste permanent de ce service
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de plus de 12 mois consécutifs dans la collectivité, présents au moment de la période d'entretien professionnel.

Les agents (détenant un contrat de 12 mois consécutifs minimum) dont la fin de contrat est en cours d'année et ne bénéficiant pas de l'entretien professionnel de fin d'année pourront percevoir le CIA au prorata de leur durée de présence entre le 1<sup>er</sup> Janvier et la date de leur départ (avec un minimum de 6 mois de travail effectif (hors rupture anticipée du contrat) sur la base des critères d'évaluation définis annexés.

Les agents arrivants en cours d'année avec la possibilité d'une évaluation d'au moins 6 mois pourront prétendre au CIA.

### ARTICLE 2 - LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

### **ARTICLE 3 – LE MONTANT DE REFERENCE**

Le montant du CIA est variable. Sa mise en œuvre consistera en un montant forfaitaire de base unique et identique pour l'ensemble des agents bénéficiaires.

Pour la première année, dans un souci de gestion raisonnée et mesurée l'enveloppe autrefois allouée à la prime dite de performance a permis d'identifier un montant médian et équitable. De ce fait, lors de la première année d'application l'enveloppe permet de définir un montant de référence de 300 € annuel pour les agents bénéficiaires dans le respect des critères fixés (base de 102 agents au 31/12/2020).

Le montant de référence utilisé pour le calcul du Cia pourra évoluer et sera fixé par Décision du Président dans la limite des crédits budgétaires.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima dans la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

### **ARTICLE 4 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant du CIA égal à :

Soit 0 % du montant de référence,

Soit 50 % du montant de référence

Soit 100% du montant de référence

Soit jusqu'à 150 % (majoration dans la limite des plafonds fixés par la collectivité en article 5)

Le montant servi est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par une fiche de liaison reprenant les critères d'évaluation communs en annexe 2.

La fiche de liaison de l'agent sera complétée par le supérieur hiérarchique direct qui procède à une première évaluation de l'agent au moment des entretiens professionnels de fin d'année.

L'évaluateur émet un avis (défavorable, médian, favorable, favorable avec majoration). Ces avis seront arbitrés et harmonisés par une commission de direction pour proposition à l'autorité territoriale. (La commission sera composée du VP RH, du DGS et de la DRH).

Trois limites sont fixées à l'attribution du CIA :

- Décision discrétionnaire de l'autorité territoriale
- Sanction disciplinaire : motif absolu de refus d'attribution du CIA quels que soient les résultats de l'agent
- Absence de l'agent supérieure à 80 Jours dans l'année

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**ARTICLE 5 – REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS DU CIA**

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montant Maximal (incluant la majoration)	A titre d'information Montants annuels réglementaires Maximal du CIA
<b>CATEGORIE A</b>		
<b>Ingénieurs</b>		
Groupe 1	450 €	8 280 €
Groupe 2	450 €	7 110 €
Groupe 3	450 €	6 350 €
Groupe 4	450 €	5 550 €
<b>Attachés</b>		
Groupe 1	450 €	6 390 €
Groupe 2	450 €	5 670 €
Groupe 3	450 €	4 500 €
Groupe 4	450 €	3 600 €
<b>Conservateurs du patrimoine</b>		
Groupe 1	450 €	8 280 €
Groupe 2	450 €	7 110 €
Groupe 3	450 €	6 080 €
Groupe 4	450 €	5 550 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>		
Groupe 1	450 €	5 250 €
Groupe 2a	450 €	4 800 €
Groupe 2b	450 €	4 800 €
Groupe 2c	450 €	4 800 €
<b>Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux</b>		
Groupe 1	450 €	3 440 €
Groupe 2a	450 €	2 700 €
Groupe 2b	450 €	2 700 €
Groupe 2c	450 €	2 700 €
<b>Conseillers des APS</b>		
Groupe 1	450 €	4 500 €
Groupe 2a	450 €	3 600 €
Groupe 2b	450 €	3 600 €
Groupe 2c	450 €	3 600 €

Groupes de fonctions	Montant Maximal (incluant la majoration)	A titre d'information Montants annuels réglementaires Maximal du CIA
<b>Educateur de jeunes enfants</b>		
Groupe 1	450 €	1 680 €
Groupe 2	450 €	1 620 €
Groupe 3 a	450 €	1 560 €
Groupe 3 b	450 €	1 560 €
<b>CATEGORIE B</b>		
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	400 €	2 680 €
Groupe 2	400 €	2 535 €
Groupe 3	400 €	2 385 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	400 €	2 280 €
Groupe 2 a	400 €	2 040 €
Groupe 2 b	400 €	2 040 €
<b>Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs</b>		
Groupe 1	400 €	2 380 €
Groupe 2	400 €	2 185 €
Groupe 3	400 €	1 995 €
<b>CATEGORIE C</b>		
<b>Adjoints administratifs / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins</b>		
Groupe 1	350 €	1 260 €
Groupe 2a	350 €	1 200 €
Groupe 2b	350 €	1 200 €

#### **ARTICLE 6 – PERIODICITE ET MODALITES DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en N (période des entretiens professionnels) + 3 mois soit en Mars de l'année n+1 et proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

#### **ARTICLE 7 – MODULATION DU CIA**

Comme indiqué à l'article 4, une fiche de liaison permettra d'évaluer les critères fixés pour le CIA. La modulation de ce CIA est fixée comme suit :

Observations	Finalité de l'appréciation	Proportion d'attribution
80 à 100% des critères est indiqué comme satisfaisant et 2 indicateurs au moins sont justifiés pour prétendre à une majoration	Agent très satisfaisant Favorable ++	Octroi 100 % avec majoration possible jusqu'à 150 % dans la limite du plafond
Plus de 70 % des critères est indiqué comme satisfaisant	Agent satisfaisant	Octroi 100 %
La moitié au moins des critères est indiqué comme satisfaisant ou à améliorer	Agent moyennement satisfaisant - en amélioration	Octroi 50 %
Plus de la moitié des critères est indiqué comme insatisfaisant	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses missions	0% de la prime

#### **ARTICLE 8 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA**

- Le versement du CIA est suspendu en cas d'absence supérieure à 80 jours consécutifs ou non lors d'un congé de maladie ordinaire durant l'année civile en cours. Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie (hors acquis de l'agent en cas de révision de CMO en LM, LD ou GM), jour de grève, suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire, suspension de fonctions (ex maintien en surnombre), cette indemnité ne sera pas versée.
- Il est maintenu pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations spéciales d'absences en vigueur dans la collectivité, les décharges de service pour activité syndicale, congé pour accident de service, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé pour maladie professionnelle, ARTT, et jours de formation (sauf congé de formation professionnelle),
- L'agent à temps partiel thérapeutique peut bénéficier du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis.

La part CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES SPECTIFIQUES A L'ANNEE 2022**

La mise en place du CIA (dont l'enveloppe est issue de l'ex prime dite de performance servie du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1) œuvrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un versement pour sa première année d'application sur le mois de mars 2023 conformément à l'article 6, ne couvrira donc pas les mois de novembre et décembre 2021. De ce fait, un forfait de deux fois 30 € sera servi aux agents bénéficiaires en poste effectif au 31 octobre 2022.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 3 décembre 2021,  
Après avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,  
Après avis favorable Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**DECIDE d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, comme suit :**

- IFSE
- IFSE Régies
- CIA

**DECIDE d'abroger les mentions des délibérations antérieures liés au régime indemnitaire exceptées celles liés aux indemnités cumulables avec le RIFSEEP, mentionnées de la présente délibération,**

**DECIDE de servir un forfait de 60 euros au mois de novembre 2022 pour les agents bénéficiaires.**

**VALIDE les critères et montants tels que définis dans le corps de la délibération pour l'IFSE, l'IFSE Régies et le CIA.**

**DONNE délégation au Président pour fixer le montant de référence annuel si modification de l'enveloppe de base.**

**PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

### *Délibération n° D\_2021\_8\_12*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant l'application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Considérant l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics ;

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Considérant que le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet ;

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Considérant que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Considérant que certaines formations sont détaillées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Considérant que le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Considérant que le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de fixer les modalités suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Critères d'instruction des demandes et priorités**

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

#### **ARTICLE 2 : Les modalités de demande par l'agent d'utilisation de son CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet lors de l'entretien professionnel annuel.

Un délai minimum de 6 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent. Ce délai pourra être exceptionnellement réduit, sur justificatif, à 2 mois.

Les demandes seront instruites par la commission dédiée à cet effet (Vice-Présidente RH/Directrice RH/Directeur Général des services et sur demande Vice-président du service concerné et chef de service) et présenté à l'autorité territoriale au moment de l'élaboration du budget.

**ARTICLE 3 : La prise en charge des frais pédagogiques** se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond global pour la collectivité : **1500€**
- plafond horaire : **15€** ;
- plafond par an et par agent : **500€** ;

Les frais occasionnés par les déplacements, l'hébergement et la restauration des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge. A titre dérogatoire, si le CPF vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées les déplacements seront pris en charge dans la limite de 300 € par formation.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

**ARTICLE 4 : L'instruction et l'éligibilité** de la demande de CPF sera fixé selon les critères définis en annexe.

\* \* \*

Les modalités ainsi exposées, le conseil communautaire est invité à délibérer sur la mise en œuvre du compte personnel de formation.

**Après avis favorable du Comité technique en date du 4 octobre 2021 ;  
Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 3 décembre 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE de fixer les modalités comme définis ci-dessus.**

**VALIDE les critères tels que définis en annexe.**

**PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus aux budgets.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION JEUNESSE

**Délibération n° D\_2021\_8\_13**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La Communauté de communes a délibéré sur la prise de compétence jeunesse le 19 décembre 2016 (délibération n°2016-5-20).

Par délibération n°2017-2-04, a été approuvé la mise à disposition de la Maison de l'Ado de Coarraze à la CCPN et le responsable de la Maison de l'Ado de Coarraze a été transféré à la Communauté de communes par délibération n°2017-2-71.

Sur la base des données issues des comptes administratifs de la commune de Coarraze pour les trois années précédant le transfert de la compétence (2014, 2015 et 2016), le coût du transfert était de 63 124,00 euros. Cette évaluation objective des coûts a été présentée en Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 septembre 2017 mais restait cependant toujours à finaliser à la fin de l'année 2020.

A l'issue d'échanges avec la commune en 2021 et considérant que les locaux initialement mis à disposition ont été récupérés par la commune de Coarraze, il a été proposé lors de la CLECT du 12 octobre 2021 d'arrêter la somme finale du transfert de charge à 43 583,00 euros, correspondant au seul transfert de l'emploi permanent.

Cette somme correspond à 38 454,87 euros de charges transférées et de 5 127 € d'arriérés lissés sur 30 ans. Ces arriérés correspondent aux charges supportées par la communauté de communes depuis le transfert effectif de l'agent jeunesse de la Communes de Coaraze à la CCPN au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 3 novembre 2021. Celles-ci avaient 3 mois pour se prononcer.

S'agissant d'une révision libre de l'attribution de compensation et conformément à l'article 1609 nonies C, V, 1 bis du Code Général des Impôts, « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Considérant que la commune de Coarraze a délibéré favorablement à la révision de son attribution de compensation lors de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2021.

En application de ce transfert de charge, il est proposé de modifier les attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Montant initial	Montant AC 2021	Charge transférée
	AC	suite à CLECT jeunesse	CLECT Jeunesse
ANGAIS	1 668	1 668	
ARBEOST	24 823	24 823	
ARROS DE NAY	29 750	29 750	
ARTHEZ D'ASSON	25 902	25 902	
ASSAT	297 217	297 217	
ASSON	94 255	94 255	
BALIROS	2 994	2 994	

COMMUNES	Montant initial	Montant AC 2021	Charge transférée
	AC	suite à CLECT jeunesse	CLECT Jeunesse
BAUDREIX	75 754	75 754	
BENEJACQ	46 665	46 665	
BEUSTE	62 074	62 074	
BOEIL-BEZING	76 180	76 180	
BORDERES	8 087	8 087	
BORDES	624 481	624 481	
BOURDETTES	27 333	27 333	
BRUGES-CAPBIS-MIF	29 126	29 126	
COARRAZE	330 451	286 868	43583
FERRIERES	12 524	12 524	
HAUT DE BOSDARROS	2 312	2 312	
IGON	49 134	49 134	
LABATMALE (provisoire)	24 668	24 668	
LAGOS	42 724	42 724	
LESTELLE-BETHARRAM	41 302	41 302	
MIREPEIX	55 706	55 706	
MONTAUT	112 899	112 899	
NARCASTET	213 317	213 317	
NAY	754 512	754 512	
PARDIES-PIETAT	5 099	5 099	
SAINT-ABIT	3 866	3 866	
SAINT-VINCENT	17 014	17 014	
<b>TOTAUX</b>	<b>3 091 837</b>	<b>3 048 254</b>	

Après avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2021,

Après avis favorable du Bureau du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**FIXE** le nouveau montant des attributions de compensation versé aux communes comme précisé ci-dessus,

**PRÉCISE** que cette modification des attributions de compensation est applicable à compter de 2021.

Adopté à 48 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian  
#signature PETCHOT-BACQUE  
CCPN  
Date : 17/12/2021  
Qualité : CCPN -  
Président de la

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

**Délibération n° D\_2021\_8\_14**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, qui prévoit que : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, à travers ce rapport quinquennal, il y a lieu d'examiner la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les cinq dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la communauté de communes.

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

**Après avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.**

**PRECISE que le présent rapport sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Nay.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**CONVENTION DE PARTENARIAT ADT64 - OBSERVATION TOURISTIQUE*****Délibération n° D\_2021\_8\_15***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

L'agence départementale d'attractivité touristique Béarn Pyrénées et Pays basque (ADT 64) a développé une gamme de prestations proposées aux territoires.

L'une d'entre elles consiste en la réalisation d'un observatoire de l'activité économique touristique, qui permet de mesurer les retombées économiques sur les territoires ayant soucrit par voie de convention à cette prestation. Il s'agit là d'un outil précis de travail et de suivi de l'activité touristique sur le territoire.

La prestation objet de la présente convention consiste en la mise en œuvre et l'analyse des données touristiques du territoire, avec la réalisation mensuelle d'un baromètre synthétique de l'activité touristique locale et, au terme de l'année, l'élaboration et la fourniture d'un document complet d'étude de la fréquentation touristiques.

Cette observation porte tant sur la fréquentation en séjours des hébergements marchands et non marchands (vacances famille amis, résidences secondaires), que sur les excursions (sans nuitée dans les hébergements du territoire, mais en provenance d'un bassin de proximité).

Elle portera sur les indicateurs suivants:

- Données de contexte (impact de la météo, effets calendaires)
- Offre touristique du territoire (hébergements, prestataires de loisirs, sites et musées)
- Fréquentation diurne (nombre de visiteurs par mois, nombre de visiteurs par segment par mois, nombre de visiteurs par origine (français, étrangers), CSP-âge)
- Touristes : nombre de touristes et de nuitées par mois, durée des séjours, origines géographiques des touristes (français, étrangers), CSP-âge, mobilité des touristes en journée, fréquentation intra-départementale
- Excursionnistes : nombre d'excursionnistes par mois, durée de présence des excursionnistes, origines géographiques des excursionnistes (français, étrangers), fréquentation intra-départementale
- Retombées économiques du tourisme estimées sur le territoire.

L'ADT64 remettra les documents suivants:

- Un baromètre mensuel contenant les indicateurs suivants: nombre de visiteurs du mois, nombre de touristes du mois, nombre de nuitées, durée moyenne de séjours, nombre d'excursionnistes par mois, top 3 des origines des visiteurs français, top 3 des origines des visiteurs étrangers.
- Un rapport annuel contenant exclusivement les indicateurs cités à l'article 1 et une synthèse des chiffres clés.

Le coût de cette prestation annuelle s'élève à 3 000 €, décomposés en 2 paiements, en juin 2022 de 2 100 € et le solde de 900 € au 30 avril 2023, lors de la restitution du rapport final validé.

**Après avis favorable du Bureau du 06 décembre 2021**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la proposition de partenariat avec l'ADT Béarn Pyrénées – Pays basque et les termes de la convention ci-annexée ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention formalisant ce partenariat.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES

**Délibération n° D\_2021\_8\_16**

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Depuis 2012, PRINTERREA est un acteur spécialisé dans la remanufacturation et la collecte des consommables d'impression.

« Solidarité cartouche » est l'activité dédiée à la collecte des cartouches d'encre.

PRINTERREA est une entreprise adaptée qui emploie au minimum 55% de salariés handicapés dans des conditions de travail adaptées à leur handicap.

La société propose un contrat d'une durée de 5 ans portant sur :

- la mise à disposition des conteneurs pour la collecte en déchetterie et dans les bâtiments administratifs,
- les ramassages et livraison des conteneurs,
- le traitement des consommables usagés,
- le rachat des cartouches à tête d'impression (prix de rachat actuel de 2000€ TTC la tonne).

La filière peut être déployée sur les trois déchetteries (Assat-Asson et Coarraze) et certains bâtiments administratifs de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Il est précisé que l'ensemble des prestations (mise à disposition des contenants, collecte et traitement) est gratuit et ne peut donner lieu à une quelconque facturation envers la CCPN.

PRINTERREA s'engage également à verser à l'association « Le Rire médecin » 50% du montant payé à la CCPN.

Cette nouvelle filière s'intègre parfaitement dans les démarches actuellement engagées par la CCPN pour le réemploi, favorise l'insertion des personnes handicapées et participe à l'accompagnement des enfants hospitalisés.

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le contrat de partenariat, ci-annexé, pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la société PRINTERREA ;**

**AUTORISE le Président à signer ledit contrat de partenariat.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE

**Délibération n° D\_2021\_8\_17**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2019-8-28 du 16 décembre 2019 approuvant le règlement eau potable en vigueur,

Vu les conclusions du schéma directeur d'eau potable validé par délibération n° D\_2021\_7\_23 en date du 22 novembre 2022 pour un programme d'amélioration du fonctionnement et la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) exerce la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire. Elle a ainsi pour mission d'organiser le service eau potable, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

Il convient de poursuivre l'amélioration de la qualité du service et de la gestion du réseau d'eau potable pour l'ensemble des abonnés du service en prenant également en considération l'impact du réchauffement climatique.

Des modifications du règlement s'imposent à nouveau pour prendre en considération :

- le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'eau,
- les procédures gestion relation clientèle et le déploiement du I-Client,
- la pression de service et la régulation de pression associée par secteur de relève,
- l'interdiction de positionner des réducteurs de pression dans la niche, les réducteurs de pression étant exclusivement privatifs et en aucun cas à la charge du service,
- ajout d'un article relatif aux droits des abonnés vis-à-vis de leurs données personnelles.

Vu le projet de règlement de service d'eau potable joint à la présente délibération ;

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 30 novembre 2021,**

**Après avis favorable du bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOpte le nouveau règlement de service d'eau potable ci-annexé, abrogeant les dispositions de portée générale ou individuelles antérieures,**

**PRECISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## INTEGRATION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « L'ESTIBETE » COMMUNE DE MIREPEIX

**Délibération n° D\_2021\_8\_18**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement de l'Estibète », situé sur le territoire de la commune de Mirepeix, s'est achevé en 2013. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 30 novembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité,**

Patrimoine eau potable :

- 125 ml de conduite principale en PVC DN 140mm
- 15 ml de conduite principale en PVC DN 110mm
- 75 ml de conduite principale en PVC DN63mm
- 115 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 18 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 190ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 135 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 7 regards de visite DN1000 mm
- 18 branchements individuels
- 1 poste de refoulement
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 35ml de canalisation gravitaire PVC CR16 DN300mm
- 5 puisards DN1000 et grilles avaloirs associées

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **EUROVIA (EU-EP) / SAUR (AEP)**

Sous contrôle du **Maître d'œuvre SOVI**

Sous les voiries publiques dénommées (**Voir ville de Bordes**), connectée à la rue de Bénéjacq (D936).

Sises sur la parcelle cadastrée **A 880**

Dont le propriétaire actuel est **SAS SUD OUEST VILLAGES – SOVI - 2 RTE LA FORESTIERE / 33750 BEYCHAC-ET-CAILLEAU – (ASL inconnue)**

**DECIDE** d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :

- eau potable : un montant de 32 000 €HT
- assainissement collectif : un montant de 120 000 €HT
- Pluvial : 19 500 €HT

**CHARGE** le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,

**AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## INTEGRATION DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « PIC DU LURIEN » COMMUNE DE BORDES

**Délibération n° D\_2021\_8\_19**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Le lotissement dénommé « Lotissement du Pic du Lurien », situé sur le territoire de la commune de Bordes, s'est achevé en 2021. La commune demande l'avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d'intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Il convient d'incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l'ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 30 novembre 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité,**

Patrimoine eau potable :

- 150 ml de conduite principale en PVC DN 110mm
- 115 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
- 12 branchements individuels
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

- 130ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
- 65 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
- 7 regards de visite DN1000 mm
- 12 branchements individuels
- 7m d'amorce pression pour connecter un refoulement PVD Pression DN63mm
- Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

- 15ml de canalisation gravitaire PVC CR08 DN200mm
- 6 puisards DN1000 et grilles avaloirs associées

Réseaux mis en œuvre à l'époque par : **LTP (EU et EP) et SAUR/BAYOL (AEP)**

Sous contrôle du **Maître d'œuvre SCP BOUQUET**

Sous les voiries publiques dénommées (**Voir ville de Bordes**), connectée à la rue de l'Egalité.

Sises sur la parcelle cadastrée **B 2014**

Dont le propriétaire actuel est **ASS ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LE LURIEN – M. RAPHAEL MAZURIE / 14 RUE DU PIC DU LURIEN / 64510 BORDES**

**DECIDE d'intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l'actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :**

- eau potable : un montant de **35 700 €HT**
- assainissement collectif : un montant de **85 500 €HT**
- Pluvial : **21 750 €HT**

**CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération,**

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 064-246401756-20211213-D\_2021\_8\_19-DE

**AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour ex

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**BUDGET ANNEXE AEROPOLIS 60013 – DM N°1**

**Délibération n° D\_2021\_8\_20**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget afin de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la soulte au Département, la soulte de 2020 ayant été mandatée en 2021.

Pour mémoire, la dissolution du syndicat mixte Aéropolis a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2019. Sur les propositions du liquidateur, le partage de l'actif et du passif entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay a donné lieu à une soulte en faveur du Département. Cette soulte d'un montant total de 1 471 711,22 euros a été partagée en 4 échéances à verser par la Communauté de communes de 2019 à 2022.

ECHEANCES	MONTANTS
20 % au 31/12/2019	294 342,24 €
20 % au 31/12/2020	294 342,24 €
30 % au 31/12/2021	441 513,37 €
30 % au 31/12/2022	441 513,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 471 711,22 €</b>

L'échéance 2020 ayant été rejetée par la trésorerie, elle a été mandatée sur le budget 2021. Il manque donc des crédits pour mandater l'échéance 2021.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section FONCTIONNEMENT</u>			
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	294 342,00	74751 (74) : GFP de rattachement	294 342,00

**Après avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2021,  
 Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour ex :

  
 Signé par : Christian  
 PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 16/12/2021  
 Qualité : CCPN - Président  
 de la Communauté de  
 Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**BUDGET ANNEXE GEMAPI 60011 – DM N°2**

**Délibération n° D\_2021\_8\_21**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget afin de prévoir les crédits nécessaires au mandatement du solde de la cotisation à verser au Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau (SMBGP).

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
2182 (21) : Matériel de transport	-17 860,00	021 (021) : autres installations	-17 860,00
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
023 (023) : Virement à la section investissement	-17 860,00		
657358 (65) : autres groupements	17 860,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

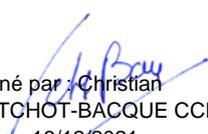
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour ex :

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**BUDGET ANNEXE GEMAPI 60011 – DM N°2**

**Délibération n° D\_2021\_8\_21**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget afin de prévoir les crédits nécessaires au mandatement du solde de la cotisation à verser au Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau (SMBGP).

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
2182 (21) : Matériel de transport	-17 860,00	021 (021) : autres installations	-17 860,00
<b>Section FONCTIONNEMENT</b>			
023 (023) : Virement à la section investissement	-17 860,00		
657358 (65) : autres groupements	17 860,00		

**Après avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour ex :

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**BUDGET PRINCIPAL 60000 – DM N°2**

**Délibération n° D\_2021\_8\_22**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget afin de :

- d'une part, réaliser les écritures comptables relatives à la cession du terrain au Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) ;
- d'autre part, corriger une imputation de recettes sur l'opération sous mandat Calvaire de Bétharram.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section INVESTISSEMENT</b>			
204412 (041) - 01 : Bâtiments et installations	190 145,11	2111 (041) – 01 : Terrains nus	175 484,52
2113 (041) – 01 : Terrains aménagés autres	175 484,52	21531 (041) – 01 : Réseaux d'adduction d'eau	19,82
2113 (041) – 01 constructions	14 660,59	21534 (041) – 01 : Réseaux d'électrification	5 682,35
		21538 (041) – 01 : Autres réseaux	8 958,42
		2113 (041) – 01 : Terrains aménagés autres	190 145,11
458210- op 10	15 000,00	458210- op 10	15 000,00

**Après avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ex :

  
 Signé par : Christian  
 PETCHOT-BACQUE CCPN  
 Date : 16/12/2021  
 Qualité : CCPN - Président  
 de la Communauté de  
 Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## CREATION BUDGET ANNEXE IMMOBILIER LOCATIF DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Délibération n° D\_2021\_8\_23**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de créer un budget annexe Immobilier locatif développement économique, pour des raisons d'assujettissement des loyers économiques à la TVA.

Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette activité, notamment :

- En section d'investissement, les dépenses liées aux acquisitions immobilières, le remboursement des emprunts contractés le cas échéant et les recettes liées à la revente des biens immobiliers le cas échéant.
- En section d'exploitation, les dépenses telles que les intérêts de la dette et les frais bancaires le cas échéant, les frais d'entretien, les abonnements et consommations électriques, les taxes foncières et autres impôts, les assurances, les recettes de loyer.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** de créer un budget annexe Immobilier locatif développement économique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**PRÉCISE** - que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,  
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,  
- que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,  
- que le bâtiment acquis le 16 novembre 2021 sous le numéro d'inventaire 2132/2021/01 pour un montant de 173 000,00 euros doit être inscrit à l'actif du nouveau budget annexe Immobilier locatif développement économique,

**CHARGE** le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation et l'assujettissement fiscal de ce budget.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 17/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET – BUDGET ASSAINISSEMENT

**Délibération n° D\_2021\_8\_24**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est précisé que ces dépenses seront affectées aux travaux de création, de déplacement et de renouvellement du réseau d'assainissement, inscrits au compte 2315 de la section d'investissement.

Il est proposé de recourir à cette faculté à hauteur de  $5\,115\,690 \text{ €} \times 25\% = 1\,278\,922 \text{ €}$  dans l'attente du vote du budget 2022.

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 30 novembre 2021,**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 02 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandat de la dépense de 1 278 922 € à l'article 2315 dans l'attente du vote budget « Assainissement » (60009) de l'exercice 2022.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour ex :

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET – BUDGET EAU POTABLE**

**Délibération n° D\_2021\_8\_25**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est précisé que ces dépenses seront affectées aux travaux de renouvellement, de déplacement et de renforcement du réseau d'eau potable, inscrits au compte 2315 de la section d'investissement.

Il est proposé de recourir à cette faculté à hauteur de  $4\,261\,053\text{ €} \times 25\% = 1\,065\,263\text{ €}$  dans l'attente du vote du budget 2022.

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 30 novembre 2021,**

**Après avis favorable de la Commission Finances du 02 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense de 1 065 263 € à l'article 2315 dans l'attente du vote du budget « Eau » (60010) de l'exercice 2022.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES :  
SERVICE EAU POTABLE SYSTEME INFORMATION GEOGRAPHIQUE SPECIALISATION HYDRAULIQUE**

**Délibération n° D\_2021\_8\_26**

*(Rapporteur : Mme BROGNOLI)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent de technicien SIG modélisation hydraulique à temps non complet dans le cadre d'un recrutement pour participer à l'échelle des trois territoires suivants : Pays de Nay, Territoire du Syndicat du Luys de Béarn-Lees gabas et du territoire du syndicat Béarn Bigorre, à l'élaboration d'un SIG commun et de la mise à jour de la modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable.

La mise à disposition n'étant pas réglementaire pour les contractuels de droit public à durée déterminée, chaque établissement va créer l'emploi à raison de 11h40 hebdomadaire par structure.

De ce fait, pour la communauté de communes du Pays de Nay, l'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 Février 2023. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 11 heures 40. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre IB 372 et IB 431. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 3 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 28 février 2023, d'un emploi non permanent de technicien SIG à temps non complet à raison de 11h40 hebdomadaire,

**PRECISE** que cet emploi assimilé à la catégorie B sera doté de la rémunération afférente comprise entre l'indice brut 372 et 431 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021**

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE EAU POTABLE

**Délibération n° D\_2021\_8\_27**

(Rapporteur : Mme BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet pour participer à l'accompagnement du nouveau Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et développer le service à l'utilisateur concernant principalement les renouvellements des points de livraison (robinets, compteurs, purges).

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 367 IM 340. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 3 décembre 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet.

**PRECISE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : SERVICE SUPPORT FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n° D\_2021\_8\_28**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accompagner le déploiement du nouveau logiciel Finances - Comptabilité et pour participer à divers travaux administratifs de commande publique dont le volume a fortement évolué cette fin d'année.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent compris entre l'indice brut 367 et l'IB 376. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 3 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 mai 2022, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet.

**PRECISE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 376 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIERS - SERVICE JEUNESSE

### Délibération n° D\_2021\_8\_29

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires de l'année 2022.

Par ailleurs, le développement de l'Adobus nécessite la présence de saisonniers sur l'ensemble de l'année.

Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'Ado et à l'Adobus souhaitant participer au programme d'animation, à la mise en place de chantiers jeunes et à la mise en œuvre de 2 camps pendant la période estivale dans le respect de la réglementation.

Les emplois créés seraient les suivants :

#### Vacances d'Hiver (février 2022)

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaire du 12 février au 27 février 2022.

#### Vacances de printemps (avril 2022)

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaire du 16 Avril 2022 au 1<sup>er</sup> Mai 2022.

#### Vacances d'été (juillet-août 2022)

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaire du 07 juillet 2022 au 15 août 2022,
- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaire du 11 juillet 2022 au 16 juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> au 6 août 2022.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C. Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367-IM 340.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 3 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE la création des emplois suivants :**

#### Vacances d'Hiver (février 2022)

- **2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 12 au 27 Février 2022**

#### Vacances de printemps (avril 2022)

- **2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 16 Avril 2022 au 1<sup>er</sup> Mai 2022**

#### Vacances d'été (juillet-août 2022)

- **2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 07 juillet 2021 au 15 août 2022**
- **2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 11 juillet 2021 au 16 juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> au 06 Aout 2022.**

- PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 367. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées,
- AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois,
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 42  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIERS : SERVICE TOURISME**

**Délibération n° D\_2021\_8\_30**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers non permanents de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information situé au col du Soulor.

Les emplois suivant seraient créés :

- 3 emplois d'une durée de 3 mois : du 1<sup>er</sup> Juin au 31 aout 2022

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367- IM 3402.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 3 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création de trois emplois saisonniers non permanents de Chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique sur la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information du col du Soulor, d'une durée de 3 mois : du 1<sup>er</sup> Juin au 31 aout 2022.

**PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 367 majoré 340 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2021

Date de convocation : 7 décembre 2021  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 42  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), HUROU Nicole (MIREPEIX), DEQUIDT Alain (NAY), FRAIZE Cyrille (ARBÉOST), d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), VANHOOREN Audrey (ASSON), COURADET Sébastien (BÉNÉJACQ), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PARGADE Didier (IGON), DURAND Pascale (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : FRAIZE Cyrille à BERCHON Jean-Marie, d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, VANHOOREN Audrey à CANTON Marc, COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

**Était représenté** : LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**CONTRAT DE PROJET – TOURISME/PATRIMOINE**

**Délibération n° D\_2021\_8\_31**

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Au sein de la communauté de communes du Pays de Nay, le projet de « Stratégie patrimoine », objet d'une prise de compétence spécifique en 2013, s'articule autour de 3 thématiques :

- Positionner le patrimoine comme un élément transversal au projet de territoire,
- Mettre en perspective matérielle le patrimoine,
- Sensibiliser, communiquer et animer autour du patrimoine

Afin de poursuivre cette stratégie et les projets associés, il est proposé de recourir à cette formule du contrat de projet sur une durée de 36 mois pour un agent qualifié et expert dans le domaine défini. Les missions principales de l'agent en contrat de projet seraient :

- Le déploiement d'une stratégie de médiation « patrimoine » avec les différents services, projets et programmes de la CCPN,
- L'animation du réseau patrimonial local
- Le suivi des programmes de restauration et de préservation du patrimoine local
- La réalisation, l'animation et la qualification de l'inventaire du patrimoine bâti et immatériel.

Il est donc proposé de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2024 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans)</i>	1	Cat B	Chargé de mission de la stratégie patrimoniale	Temps complet (35 h hebdomadaires)

Les candidats devront justifier d'une formation initiale de niveau Master à finalité patrimoine, politiques culturelles et une condition d'expérience professionnelle sur le thème de la stratégie patrimoine et de la mise en œuvre d'actions dédiées notamment en matière de médiation.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant du patrimoine.

Les primes et indemnités instauré dans la collectivité peuvent être servies.

**Après avis favorable de la commission Ressources Humaines du 3 décembre 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 6 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur le grade d'assistant du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Signé par : Christian  
PETCHOT-BACQUE CCPN  
Date : 16/12/2021  
Qualité : CCPN - Président  
de la Communauté de  
Communes du Pays de Nay

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*